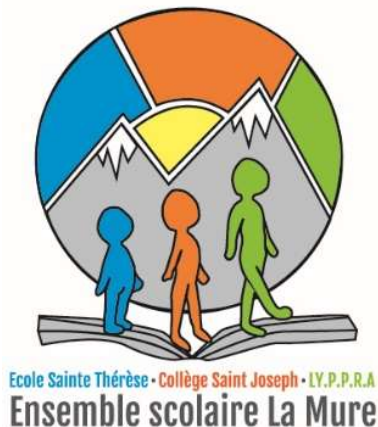




REGLEMENT FINANCIER ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 2026-2027

Vous pouvez vous rendre sur notre site internet :

www.enseignementprive-lamure.com

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Il convient de prendre rendez-vous par téléphone au **04.76.81.17.81**

L'inscription se fait après un entretien avec **Madame PERIER**, cheffe d'établissement.

FRAIS D'INSCRIPTION

Ils s'élèvent à **129,50 €** et comprennent :

- les cotisations enseignement privé **64,50 €**,
- les fournitures **65,00 €**.

Les cotisations à l'association des parents d'élèves par famille (facultatif) **16,00 €**.

TARIFS

Les frais d'activités péri-scolaires, la contribution des familles et la pension sont fixés annuellement et répartis sur 10 mois (de septembre à juin inclus et tiennent compte des vacances et des journées pédagogiques).

Année Scolaire 2026/2027		Contribution famille par mois	Pension par mois	<u>Coût Mensuel</u>	Coût Annuel (1) <u>TOTAL</u>
Externe		59,00 €		59,00 €	735,50 €
Demi - pension	4 repas	59,00 €	101,00 €	160,00 €	1 745,50 €
	3 repas	59,00 €	75,75 €	134,75 €	1 493,00 €
	2 repas	59,00 €	50,50 €	109,50 €	1 240,50 €

(1) Y compris les frais d'inscription et la cotisation de l'APEL

Pour un règlement global à la rentrée, vous bénéficiez d'un escompte de 2%.

➤ Repas occasionnels :

- 10 tickets de cantine : 75,00 €
- 1 ticket de cantine : 8,60 €

➤ Garderie :

Horaires :

- 7h30 - 8h25 : 0,70 cts
- 16h50 - 17h30 : 0,70 cts
- 17h30 - 18h00 : 0,60 cts

Tout dépassement de la tranche horaire sera facturé.

En cas de retards répétés, l'école se réserve le droit de facturer le retard ou d'exclure l'élève de la garderie.

REDUCTIONS

➤ Sur la contribution des familles :

Cette réduction est accordée aux familles qui fourniront un certificat de scolarité avant le 14 septembre 2026, délai de rigueur.

Les enfants inscrits dans une formation post-bac ne sont pas concernés.

- 2 enfants : 10%
- 3 enfants : 15%
- 4 enfants : 20%

➤ Sur les frais demi - pension :

La réduction est la même si **plusieurs de vos enfants sont inscrits dans les établissements catholiques de La Mure** (Ecole Sainte-Thérèse, Collège Saint-Joseph et L.Y.P.P.R.A.) : - 2 enfants : 10% etc...

Si l'inscription est annulée après le 06 juillet 2026, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de non règlement des factures mensuelles, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, afin de ne pas laisser la dette s'accroître.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.